

Les chiffres

- En 2014, en France, il y avait 22 ordinateurs ou tablettes pour 100 collégiens (dont 60 % d'ordinateurs de moins de cinq ans), contre 12,7 outils pour 100 collégiens en 2005.
- À titre d'exemple, 250 lycées dispersés sur huit départements, 60 000 postes de travail, plusieurs milliers de serveurs, plus de 600 logiciels différents pour la Région Rhône-Alpes en 2015.

Notre publication



Le numérique dans l'éducation nationale, juin 2017, 24 p. <https://www.snes.edu/Le-numerique-dans-l-education-nationale.html>.

Liens

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>.
- Circulaire n° 2015-058 du 29/04/2015 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87297.
- L'assistance informatique dans les lycées - Région Rhône-Alpes : <http://www.avicca.org/document/15407/dl>.
- La révolution du numérique éducatif (Éducation & Territoires) : http://www.education-territoires.fr/app/webroot/img/fichiers/Dossier_Numerique_educatif_Gaz_10_13_3_2017.pdf.
- Une journée avec... Les STIL : http://emergences-numeriques.maregionsud.fr/fileadmin/ERIC_Groupe_de_travail/Actualite/C3%A9s/une_journ%C3%A9e_avec_les_STIL.pdf.

Rubrique réalisée par Thomas Brissaire

TANT QUE CELA FONCTIONNE...

La maintenance informatique dans les établissements scolaires

Heureux celui qui n'a jamais connu l'angoisse de l'écran bleu de la mort⁽¹⁾ lors d'un cours basé sur une séquence numérique, ou la coupure de réseau local ou Internet lors des opérations de fin d'année. Plus le numérique prend de place dans nos pratiques et dans les établissements, plus la question de la maintenance devient cruciale.

Dans les collèges, l'équipement informatique a doublé en dix ans⁽²⁾, et de la même façon, en lycée, la quantité d'équipements informatiques ne fait qu'augmenter, accompagnant les nouveaux usages du numérique au sein et hors de la classe. Le développement des usages d'une part, la complexité croissante des technologies mises en œuvre d'autre part (Wifi, fibre, TBI...), ainsi que le besoin de disposer de matériels à même de répondre aux besoins sans être frappés d'obsolescence, participent à l'augmentation des demandes de moyens à la fois matériels et humains, notamment pour la maintenance.



Compétence des collectivités territoriales

La loi n° 2013-595 du 8/07/2013 oblige les collectivités territoriales à prendre en charge la maintenance du matériel informatique, des logiciels qui permettent l'usage des ordinateurs et de ceux qui sont utilisés par les enseignants. Le département pour les collèges et la Région pour les lycées ont à leur charge « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service [...] » (art. L213-2 et L214-6). Cette compétence entraîne des inégalités, d'une Région à l'autre, d'un département à l'autre, sur fond de possibilités économiques, voire de volonté politique des élus locaux...

Les personnels chargés de la maintenance

Dans la plupart des cas, des personnels spécifiques s'occupent de la maintenance informatique dans les établissements. Certaines collectivités territoriales ont choisi de garder ce service en interne. Ces personnels, fonctionnaires ou contractuels de la Fonction publique territoriale sont, le plus souvent, affectés sur plusieurs établissements. D'autres collectivités territoriales ont fait le choix de l'externalisation : ce fut par exemple le cas de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le contrat de la maintenance informatique des

lycées a été passé avec la société ATOS, société aussi choisie par la Région Occitanie avec des déboires pour les personnels à retentissement médiatique comme dans le cas du lycée de Fronton⁽³⁾. Si, heureusement, une situation comme celle du lycée de Fronton n'est pas la norme, il arrive encore fréquemment que, faute de disponibilité des personnels dédiés, certains agents se retrouvent à assurer une charge de maintenance informatique qui ne fait pas partie de leurs missions... Le SNES-FSU continue de dénoncer cette situation et demande la création de postes de personnels titulaires spécialisés dans les établissements pour assurer l'entretien des matériels et permettre une réactivité à même d'assurer la continuité du service public en cas de dysfonctionnements. ■

(1) BSOD : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cran_bleu_de_la_mort.

(2) Note d'information, n° 1,01/2015, <http://www.education.gouv.fr/cid84888/l-equipement-informatique-a-double-en-dix-ans-dans-les-colleges-publics.html>.

(3) Fronton : « Des profs du lycée en grève contre les pannes informatiques », <https://www.20minutes.fr/toulouse/1919327-20160906-fronton-profs-lycee-greve-contre-pannes-informatiques>.

LE RÉFÉRENT NUMÉRIQUE : UN RÔLE PÉDAGOGIQUE, PAS DE MAINTENANCE

Dans les établissements, on peut trouver un ou plusieurs référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques (RUPN). Sa mission est définie par la circulaire n° 2015-058 du 29/04/2015. Si, dans ses missions, on trouve le fait d'« assurer la disponibilité technique des équipements en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance », cette mission ne saurait être confondue avec celle des personnels chargés de la maintenance pour lesquels il ne doit être qu'un « interlocuteur ». La circulaire est claire sur ce point : il a, dans cette position, pour missions : d'accompagner le chef d'établissement dans le dialogue qu'il entretient avec les collectivités autour des choix techniques, des renouvellements d'équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques ; d'organiser une interface entre l'ensemble des utilisateurs et les personnes chargées par les collectivités de l'assistance et de la maintenance des équipements. Et c'est tout du point de vue de la maintenance, le reste des missions du RUPN étant éminemment pédagogique. Pour l'accomplissement de l'ensemble de ces missions, le RUPN bénéficie d'une IMP d'un taux annuel de 1 250 € à 3 750 € en fonction de la charge effective de travail et du niveau d'expertise requis.